Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_9-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 21 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (22) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absente donnant pouvoir (1) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-4-9 Participation école Diwan Auray 2025/2026
Rapporteur Patricia LE VIGOUROUX

Madame LE VIGOUROUX présente au Conseil municipal la demande de contribution financière pour 3 enfants domiciliés à Crac'h scolarisés en classe maternelle à l'école Diwan An Alre (école sous contrat avec l'Education Nationale).
Madame LE VIGOUROUX explique que :
La loi 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-I du code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du I er degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_9-DE

auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.
Cette participation peut donc désormais être considérée comme obligatoire.
Monsieur le Maire propose de participer pour ces 3 enfants scolarisés en classe maternelle au montant du coût de fonctionnement de l'école des 2 rivières ou au coût de fonctionnement des écoles d'Auray, en retenant le moins élevé des deux. Le montant retenu est celui-ci :
- 1805 € pour 1 élève en maternelle (réf : coût d'Auray 2025-2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de verser une participation d'un montant de 5 415 € pour 3 enfants scolarisés en maternelle à l'Ecole Diwan d'Auray.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE